

Délibération du Conseil Municipal

D.2022 - 67

ACTE : 7-5-3

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-deux et le 24 Août à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOUCIER, GAUCHET, MAZILLE,
MRS CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME LARONDE A M. PIERASCO,
M. BERTHAUX A M ZULIAN
M. BAÏADA A M. CAM

Excusés / Absents : MMES DENIS ET NEGRE, M. BADOC,
Secrétaire : M. JEAN-FRANC PIERASCO

Date de la convocation : 26/07/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 09 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DES PARTICULIERS AU RESEAU ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 17 /11/1999 qui avait pour but d'inciter les usagers à se raccorder au réseau assainissement en prenant en charge 50 % du coût hors taxes des travaux.

Monsieur le Maire propose, pour déterminer de manière plus précise les crédits budgétaires, de définir plus précisément les conditions d'accès à cette aide.

Après débat il convient de définir la participation de la commune inscrite au budget assainissement de la façon suivante :

- 4 000 € de participation maximum par an
- 50 % du Hors Taxes avec une participation maximum de 1000 € à la charge de la commune
- Les demandes seront traitées en fonction de leur date d'arrivée

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité : 10 voix pour :
MMES BASSO-GUICHARD, BOUCIER, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, MRS BERTHAUX, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN et 2 voix contre : Mrs. CAM et BAÏDA

- **APPROUVE** : la proposition de M. Le Maire
- **DECIDE** : de participer au raccordement des usagers dans les conditions suivantes :
 - 4 000 € de participation maximum par an
 - 50 % du Hors Taxes avec une participation maximum de 1000 € à la charge de la commune
 - Les demandes seront traitées en fonction de leur date d'arrivée
- **CHARGE** : le maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
François LE MOING